

Le plan et le contenu :

- **Préambule** : contexte et rappel des enjeux urbains territoriaux, textes fondateurs de l'opération d'aménagement Paris Nord Est, notamment la référence à la délibération du Conseil de Paris de juin 2002 relative aux objectifs et modalités de concertation sur PNE...
- **L'esprit de la concertation** : les références, les valeurs, les principes...  
Notamment, il s'agit de préciser que le présent document s'inspire :
  - Des principes fondamentaux de la Charte de la concertation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1996), à savoir :
    - ✓ *Développer la participation des citoyens aux projets qui les concernent par l'information, l'écoute, l'échange et le débat ;*
    - ✓ *Améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage le plus grand nombre d'acteurs concernés ;*
    - ✓ *Fournir aux partenaires un code de bonne conduite définissant l'esprit de la concertation et les conditions de son déroulement.*
  - De la Charte parisienne de la participation et d'autres textes spécifiques sur des opérations urbaines existantes à l'instar de Paris Rive Gauche.L'esprit de la concertation, c'est aussi de reconnaître au citoyen sa qualité d'acteur de la démocratie locale et participative.  
A ce titre, le citoyen doit être impliqué en amont et en aval des décisions.
- **L'organisation de la concertation** : les principes généraux, les modalités de fonctionnement, les instances, les moyens et outils, le budget...

***Les signataires de la présente charte s'engagent à :***

**Article 1 : La concertation commence à l'amont du projet urbain** dès lors que celui-ci est envisagé, de manière à ce que tous les participants (associations, riverains, usagers...) soient associés au moment de la phase de diagnostic et de définition du cahier des charges du projet.

**Article 2 : La concertation associe la population la plus large possible**, qu'elle soit riveraine, usagère, membre d'un conseil de quartier, organisée en association, collectif ou syndicat.

**Article 3 : La concertation est un processus permanent organisé à chaque phase du projet urbain, dans un esprit de transparence, d'ouverture, d'écoute et d'échange.** Cela exige que les informations nécessaires à la concertation soient communiquées le plus largement et dans des délais raisonnables. Au début de la concertation, les participants doivent être informés des différentes étapes du processus décisionnel afin qu'ils sachent à quel moment et par qui les décisions sont prises.

**Article 4 : La concertation n'a pas pour objet de remettre en cause le principe du projet urbain soumis au débat.** Elle a pour vocation d'améliorer son contenu, de l'enrichir et de faire émerger de nouvelles propositions. A la demande des participants de la concertation, des études complémentaires peuvent être proposées et décidées afin d'examiner des variantes ou alternatives qui seraient nécessaires à la réalisation du projet dans le sens de l'intérêt général.

**Article 5 : La concertation est placée sous l'autorité d'un(e) garant(e).**

Personnalité indépendante, reconnue pour son éthique et son expérience du dialogue public, il (elle) s'assure de la « qualité » de la concertation et de son bon déroulement : veille à la transparence de l'information, à l'expression de la diversité des points de vue et facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation. Il (elle) s'assure que tous les moyens humains, matériels et financiers soient mis à disposition des instances de la concertation et peut entendre les personnes et structures associatives qui souhaitent le (la) rencontrer. Il (elle) s'assure de la rédaction des comptes-rendus de réunion et les valide dans un délai raisonnable. Il (elle) rédige au moins une fois par an sa propre évaluation (bilan, recommandations) sur la manière dont la concertation a été menée.

**Article 6 : La concertation s'organise et se déploie à partir d'instances participatives, que sont :**

► **Le Comité Permanent de Concertation (CPC)** : organe central et transversal, il a un rôle d'information et de débat à l'échelon du territoire de Paris Nord Est. Il permet de suivre l'évolution des projets urbains du périmètre, de débattre des orientations proposées et de fixer les modalités de mise en œuvre des différents secteurs d'aménagement de Paris Nord Est. Placé sous l'autorité conjointe de l'adjoint(e) au Maire de Paris chargé(e) de l'urbanisme et de l'architecture et du (de la) garant(e) de la concertation, le CPC est constitué de représentants de la Ville et des opérateurs (élus, aménageurs, techniciens de projet...) et de partenaires de la société civile (associations, collectifs, conseils de quartier, syndicats...).

Le CPC se réunit au moins une fois par an et fait l'objet d'un compte-rendu qui sera validé par le (la) garant(e) et transmis dans un délai de deux mois maximum.

► **Le Bureau de la concertation** : émanation du CPC, organisé de façon paritaire entre représentants de la Ville/Opérateurs et représentants de la société civile désignés par le Comité, il est mis en place avec l'appui du (de la) garant(e). Sa mission est d'exécuter les décisions du CPC, d'assurer la permanence et le suivi de la concertation (examen de documents, circulation de l'information, élaboration de l'ordre du jour du CPC, calendrier de travail...).

Le Bureau se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Les réunions font l'objet d'un relevé de décisions transmis dans un délai de 15 jours.

► **Les Comités de suivi (COSUI)** : c'est l'instance de concertation au niveau de chaque secteur d'aménagement de Paris Nord Est (Chapelle International, Gare des Mines, Chapelle Charbon...). Ils sont constitués à l'initiative de la Mairie d'arrondissement selon les modalités de l'article 1. Ils ont pour mission de « faire vivre » la concertation à l'échelon local dans toutes les phases du processus d'élaboration d'un projet d'aménagement, du diagnostic à la réalisation.

Organisé sous l'autorité conjointe de l'adjoint(e) au Maire d'arrondissement chargé(e) de l'urbanisme et de l'aménageur, les COSUI sont constitués de représentants de la Ville et des opérateurs (élus, aménageurs, techniciens de projet...) et de partenaires de la société civile (associations, collectifs, conseils de quartier, syndicats...). Un représentant de la société civile participe au jury de concours d'architecture avec voix délibérative.

Ils se réunissent autant que de besoin et font l'objet d'un compte-rendu qui doit être rédigé et transmis dans un délai d'un mois maximum.

Les participants aux COSUI sont tenus à un engagement d'assiduité.

► **Les Ateliers thématiques** : ils sont ouverts au plus grand nombre et ont pour objectif de développer la réflexion et de « nourrir » la concertation sur des sujets « transversaux » aux projets d'aménagement qui ne peuvent être traités dans le cadre des Comités de suivi.

Chaque atelier est consacré à la mise en débat d'un ou plusieurs thèmes transversaux aux projets d'aménagement (Ex : Architecture et formes urbaines, mobilité, transports et réseaux, continuité urbaine et intercommunalité, environnement et transition énergétique, développement économique et bassin d'emploi...).

Des ateliers destinés à des publics ciblés pourront être mis en place, notamment auprès des jeunes générations (enfants des écoles, collégiens, lycéens).

Chaque atelier peut être enregistré et fera l'objet d'un relevé de conclusions et d'un compte rendu.

► **Les Réunions publiques** : ce sont des réunions d'information ouvertes à tous qui rendent compte de l'état d'avancement d'un projet d'aménagement et des modalités de concertation qui sont mises en œuvre. Elles doivent être organisées au lancement d'un projet et avant la procédure d'enquête publique.

► **Les Expositions publiques** : elles viennent en complément et en appui des réunions publiques pour permettre la visualisation des objectifs et principes d'aménagement d'une opération urbaine.

#### **Article 7 : Les moyens de fonctionnement de la concertation.**

La Ville et/ou le maître d'ouvrage s'engagent à mettre à la disposition de la concertation des moyens et outils de fonctionnement :

→ **Un site internet dédié**, pour favoriser l'information du public et faciliter les échanges entre les partenaires de la concertation sur l'opération PNE en général et les secteurs d'aménagement en particulier. Ce site doit avoir d'une part, une fonction informative (état d'avancement des projets, plans, études, comptes-rendus...) et d'autre part, être doté d'un espace/forum participatif permettant l'expression du public et des partenaires de la concertation.

*(Le site présenté au CPC du 7 février n'a pas été mis à jour depuis cette date et l'espace forum n'est pas ouvert !).*

→ **Un local d'accueil, d'information et de réunion** permettant de recevoir le public, d'organiser des séances de travail et d'exposer des maquettes et panneaux sur les projets. Un cahier de la concertation sera mis à la disposition du public pour recueillir avis, observations et propositions.

*(Quid du local situé 40bd Ney et du calendrier de mise à disposition ?).*

→ **Une personne "référent"** sera mise à la disposition du Bureau de la concertation. Elle aura un rôle de coordination et sera chargée d'assurer le secrétariat du CPC. Elle aura la responsabilité de la diffusion des informations et de l'élaboration de documents nécessaires à la concertation et de l'organisation des réunions.

**Article 8 : La concertation est dotée d'un budget financé par la Ville et/ou le maître d'ouvrage.** Le budget couvre les frais de fonctionnement du CPC et les moyens et outils mis à la disposition des partenaires de la concertation.